



## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES DU BAIL POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE ET DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION DANS LA FORET COMMUNALE DE ROLAMPONT

### ARTICLE 1

L'adjudication de chasse pour le lot n°2 du Massif de Rolampont se fera sous pli cacheté. Si le montant des offres est inférieur à la somme planchée définie, la commune n'est pas dans l'obligation de retenir les offres.

### ARTICLE 2

Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 2 est loué pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mars 2031**.

Si un problème de régénération existe, une clause de révision triennale sera prévue, les détails seront déterminés par le contrat cynégétique et sylvicole.

En outre la délégation du droit de destruction est concédée par la commune.

### ARTICLE 2

La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales (CCG) de location de la chasse et aux conditions particulières ci-après approuvés par délibération du Conseil municipal de la commune de Rolampont du 7 juillet 2022.

### ARTICLE 3

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) pourra être révisé à l'expiration de chaque période triennale.

Le loyer est payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du receveur municipal.

### ARTICLE 4

Le permis spécial prévu à l'article 15 du CCG sera délivré :

- à la réalisation des charges visées à l'article 12 du cahier des clauses générales. Elles consisteront dans le fauchage, l'égavage des lignes (du parcellaire, du périmètre, des sommières). Ces travaux sont réceptionnés chaque année au plus tard une semaine avant la date d'ouverture générale de la chasse fixée par arrêté préfectoral.
- sur présentation obligatoire des pièces suivantes :
  - récépissé attestant le paiement du loyer (ou du premier terme), des frais et taxes prévus aux articles 10 et 11 du CCG,
  - certificat de paiement des primes d'assurances prévues à l'article 38.2 du CCG,
  - attestation de réalisation des travaux mis à la charge du locataire,
  - compte-rendu de chasse de la saison précédente prévu à l'article 42.3 du CCG
  - calendrier des jours de chasse remis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre avant la saison de chasse prévus à l'article 26 du CCG.
- sur présentation du plan d'installation des sellettes (chaises, miradors,...) envisagés par le locataire.

Faute de satisfaire à ces obligations, le bail pourra être résilié en application de l'article 49 du CCG.

### ARTICLE 5

Le correspondant local du locataire désigné par le maire est l'ONF de Langres, UT de la Vingeanne. Il pourra être assisté par le TFT de l'ONF (nom et adresse précisés dans le bail).

### ARTICLE 6

Le nombre total de fusils autorisés est fixé à vingt fusils.

### ARTICLE 7

Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à deux jours par semaine.

Il pourra être augmenté, après demande du bailleur, dans des cas exceptionnels tels que : forte pression du gibier, besoin de réalisation du plan de chasse ...et ce après accord écrit du Maire ou de son représentant.

### **ARTICLE 8**

La chasse (*surtout la pratique de la chasse à l'approche ou tir d'été*) est organisée en tenant compte des aménagements forestiers. Ceci sera précisé dans le contrat cynégétique et sylvicole, s'il existe.

La chasse est limitée aux jours suivants : soit le mardi et le jeudi à l'approche et le vendredi et lundi en battue, sauf dans les coupes en exploitation (affouages) et sur les chemins y donnant accès.

### **ARTICLE 9**

Le plan de chasse devra être réalisé à 50% à la fin de décembre. Le locataire devra pouvoir fournir à tout moment à la demande du bailleur le tableau des prélèvements réalisés, le pourcentage de réalisation par rapport au plan de chasse (tableau de l'espace adhérent de la FDC52).

### **ARTICLE 10**

Conformément à l'article 17-1 du cahier des clauses générales, le locataire est mandaté par la commune de Rolampont pour déposer la demande de plan de chasse en cohérence avec les objectifs de prélèvements fixés par la Fédération des chasseurs. Le plan de chasse sera présenté au bailleur avant chaque ouverture de saison pour la cohérence avec le contrat cynégétique et sylvicole.

### **ARTICLE 11**

Les modes de chasse autorisés sont :

- la chasse à tir

### **ARTICLE 12**

La chasse à l'approche (ou tir d'été) est pratiquée les jours de la semaine autorisés par l'arrêté préfectoral.

Elle ne pourra avoir lieu que dans les coupes qui seront indiquées annuellement par le Maire ou son représentant ; affichées en mairie, pour que le public puisse en prendre connaissance.

Pour la saison 2022/2023, la chasse à l'approche est autorisée sur tout le massif.

Ce type de chasse ne pourra se tenir après 9 heures le matin et pas avant 18 heures le soir.

Pour l'espèce chevreuil et dans les territoires concernés, il devra être prélevé, au minimum, 20% du nombre d'animaux du plan de chasse de la saison précédente.

### **ARTICLE 13**

L'agrainage est interdit pendant la chasse de novembre à janvier (sauf conditions climatiques exceptionnelles et avec l'accord du correspondant local). L'agrainage est autorisé conformément aux conditions générales du schéma départemental (lieux, quantité, fréquence, composition). L'agrainage sera interdit dans les parcelles dont la liste sera fournie annuellement avant la fin du mois d'avril.

Le non respect de ces dispositions sera passible d'amendes (150€ la première fois, 1 500€ la deuxième), puis résiliation du bail.

La pose de goudron norvégien est interdite sur les arbres debout, le non respect de cette consigne fera aussi l'objet des mêmes amendes.

### **ARTICLE 14**

En plus de la sécurité réglementaire et législative, le locataire installera des sellettes (chaises, miradors, ...) pour les tireurs afin de garantir des tirs fichant sur les lignes à risque (lisière de bois, ...), dont il fournira le plan. (Cf article 4).

### **ARTICLE 15**

Afin de mieux faire connaître l'importance de la chasse pour l'équilibre faune flore dans nos forêts communales le locataire mènera différentes opérations de communication auprès du public.

### **ARTICLE 16**

Le CCP fait partie intégralement du bail de location de la chasse.

**Fait à Rolampont le XXX**

Le Maire,

Le preneur,

La caution,